

Identification des chiens

Information aux détenteurs de chiens

Depuis 2006, suite à une modification de l'ordonnance sur les épizooties, tout propriétaire de chien a l'obligation légale d'identifier et d'inscrire son chien à la banque de données nationale AMICUS.

Qui et où?

- Tout chien doit être identifié au moyen d'une puce électronique au plus tard trois mois après sa naissance et dans tous les cas avant d'être cédé par le détenteur chez lequel il est né. L'éleveur / le naisseur a donc l'obligation de remettre un chiot identifié à son nouvel acquéreur.
- L'identification ne peut être effectuée que par un vétérinaire.
- Les données relevées lors de l'identification sont notifiées par le vétérinaire dans les dix jours à la banque de données AMICUS.
- Les personnes qui acquièrent ou prennent en charge un chien pour plus de trois mois sont tenues d'annoncer dans les 10 jours le changement d'adresse et de détenteur à la banque de données AMICUS.
- Le détenteur doit annoncer la mort de son chien à AMICUS.

AMICUS?

- AMICUS est une banque de données indépendante pour les animaux de compagnie, elle est opérationnelle sur tout le territoire Suisse.
- Pour plus d'informations, consulter directement le site internet www.amicus.ch.

Pourquoi inscrire les chiens dans une banque de données ?

- Cela permet d'avoir un maximum d'informations sur le propriétaire et son chien.
- Cela permet également de retrouver rapidement les coordonnées du propriétaire d'un chien perdu / trouvé.

Pour tous renseignements: SCAV 032.889.58.63 AMICUS 0848.777.100

SCAV - Service de la consommation et des affaires vétérinaires